



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 20 février 2019

Présents : Madame Patricia DUPIN, Messieurs Jean Luc BIDART, Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes) à compter du lendemain du jour de la notification (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

A la lecture des feuilles de matchs il apparaît que des clubs omettent de saisir la jonglerie dans les observations et le signalent par courriel. A dater du 9 mars 2019 l'absence du vainqueur dans « Observations d'après match » conduira la Commission à attribuer 0 point aux 2 équipes.

- Concernant l'utilisation de la FMI le club recevant a obligation de synchroniser sa tablette le jour du match au minimum 2H avant le début de la rencontre
- Les remplaçants doivent être notés par l'arbitre dans l'onglet « Entrants/Sortants » afin qu'ils apparaissent comme ayant participé sur la feuille de match.

La commission vous signale qu'une astreinte téléphoniques au numéro 06 76 25 15 48 est assurée par le district du vendredi 18H au samedi 18H jusqu'au 30 mars en cas de problème pour l'utilisation de la FMI U13. Il est fortement conseillé de joindre cette astreinte avant l'élaboration d'une feuille de match papier.

DIVISION 1

Feuille de match informatisée

Match du 16 février 2019

- Match 21283607 AMBARESIENNE ES 1 / ESTUAIRE HTE GDE 1 Poule C
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI indiquant que le club ESTUAIRE HTE GDE n'a pu rentrer son identifiant, la Commission adresse un avertissement pour le non respect de cette obligation et demande à cette équipe de faire le nécessaire pour le prochain match

Courriers

- FC DES PORTES DE L'ENTRE 2 MERS (553258) du 18 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie
La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes. La Commission prend note de votre appel à l'astreinte et attribue le point de jonglerie à PORTES ENTRE 2 MERS 1 (match n°21283514).
- USC LEOGNAN (521895) du 17 février 2019 concernant le refus de la Commission de son report de match
La date du 23 mars est réservée aux éventuels reports du mois de mars. Les reports qui ont été acceptés par la Commission l'ont été sur des motifs très spécifiques (5 reports)



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

DIVISION 2

Report de match

- Match 21283748 ANDERNOS S 1 (505701) / LE TAILLAN AS 2 (518036) Poule C du 09/02/19
Pris note de la décision de la Commission des Litiges et Contentieux. La Commission donne le match à rejouer le 23 mars 2019.

En attente avant le mercredi 27 .02.19 du rapport d'échec FMI amendable en cas de non envoi de 40€ :

U13D2	Poule C	1	21283742	Cobamm Gj	1	Le Teich Js	1	16/02/2019
-------	---------	---	----------	-----------	---	-------------	---	------------

Courriers

- **USJ ST AUGUSTIN C PYRENEES A (549491)** du 16 février 2019 concernant les événements qui se sont produit lors de sa rencontre avec MEDOC OCEAN.
La Commission précise que les règlements du district prévoient en son article 14 qu'en l'absence d'arbitre officiel il soit fait un tirage au sort pour sa désignation. La Commission demande des explications à l'arbitre de la rencontre sur les remarques du club de JSA-CPA pour le mercredi 27 février.

DIVISION 3

Report de match

- Match 21283922 ES DU FRONSADAIS 1 (582752) / STADE BORDELAIS 3 (500021) Poule C du 16/02/19
Suite au terrain impraticable la Commission reporte cette rencontre au 23 mars 2019.

Demande de modification de rencontre

- Match 21283834 MORIZES AS 1 (525239) / BEAUTIRAN AS 1 (580441) Poule A du 16/02/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 13 mars 2019 à 17H

Feuille de match informatisée

Match du 16 février 2019

- Match 21283876 LE TEICH JE 2 / GINGA SPORT 1 Poule B
Pris note du courrier de LE TEICH sur l'absence d'identifiant FOOTCLUBS du club de GINGA. La Commission précise que la FMI est obligatoire, elle vous adresse un 2^{ème} avertissement pour le non respect de cette obligation. La Commission vous demande de vous mettre en conformité aux règlements pour votre prochain match du 9 mars contre Cestas SAG 3 sous peine d'application de pénalités (Art.17 du règlement sportif du District).

Courriers

- **ES DU FRONSADAIS (500042)** du 16 février 2019 concernant un arrêté municipal
La Commission prend note mais vous demande à l'avenir de prévenir l'équipe visiteuse dès la parution de l'arrêté municipal en l'occurrence le vendredi 15 février.
- **GINGA SPORT (581011)** du 19 février 2019 concernant sa formation administrative et sa messagerie.
La Commission prend note du courriel du RTJ.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

- **GINGA SPORT (581011)** du 14 février 2019 concernant la jonglerie.
Confirmation du vainqueur de la jonglerie. La Commission attribue le point de jonglerie à MERIGNAC ARLAC 3 (match n°21283884)

DIVISION 4

Demande de modification de rencontre

- Match 21284146 ESTUAIRE HTE GDE 2 (553257) / LA BREDE FC2 (505814) Poule C du 16/02/19
Votre équipe ayant un match reporté le 2.03.19 la Commission ne peut accepter cette date.
Au vu du motif très spécifique la Commission accepte très exceptionnellement le report à la date du 23 mars.
En cas de programmation d'une autre rencontre à cette date l'équipe de ESTUAIRE HTE GDE 2 aurait match perdu par forfait.

Feuille de match informatisée

Match du 16 février 2019

- Match 21284149 COTEAUX BOURGEOIS FC 1 / EYSINAISE ES 3 Poule C
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes matériels rencontrés avec la tablette « Continental Edison » la Commission vous conseille de prendre contact avec le District et vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider.

En attente avant le mercredi 27 .02.19 du rapport d'échec FMI amendable en cas de non envoi de 40€ :

U13D4	Poule B	1	21284101	Libourne Fc	4	Vallée De Garonne	1	16/02/2019
-------	---------	---	----------	-------------	---	-------------------	---	------------

Courrier

- **CA CARBON BLANAIS (505560)** du 18 février 2019 concernant son absence au match du 16 février 2019
La Commission vous signale que les matchs reportés au 16 février sont ceux de la journée du 2 février qui n'ont pu avoir lieu. Vous avez joué le 9 février contre JSA CPA et donc ce match ne pouvait être reporté au 2 mars.
Le club de CUSSAC confirme par son courriel du 19 Février l'absence de l'équipe de CARBON BLANC
En conséquence la Commission vous déclare forfait pour le match du 16 février contre CUSSAC ALERTE FC 1 (match n° 21284059)

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	Anomalies	*Tarifs
16 février 2019	A	21284059	CARBON BLANC 1 55560	1 ^{er} forfait	40€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

DIVISION 5

Demande de modification de rencontre

- Match 21284283 ST SULPICE DE CAMEYRAC (515333) / COUTRAS ENT 3 (513423) Poule C du 16/02/19
L'équipe de ST SULPICE jouant un match reporté le 2.03.19 la Commission ne peut accepter cette date.
Au vu du motif très spécifique la Commission accepte très exceptionnellement le report à la date du 23 mars. En cas de programmation d'une autre rencontre à cette date l'équipe aurait match perdu par forfait



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Courrier

- **HAUT MEDOC CMS 1 (549490)** du 20 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie
La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera Opt aux 2 équipes.
La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à CANEJAN ES 1 (match n°21284192)
- **FC AMBES (513462)** du 15 février 2019 à 18:08 concernant le refus de la Commission du report au 23 mars
La Commission vous a informé dès le 13 février de son refus au 23 mars car cette date était réservé aux éventuels reports du mois de mars mais que vous aviez la possibilité de fixer en accord avec l'autre club de fixer cette rencontre jusqu'au mercredi 20 mars.
En conséquence la Commission vous déclare forfait pour le match du 16 février contre St EMILIONNAIS FC 2 (match n° 21284285)

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
16 février 2019	C	21284285	AMBES FC 1	513462	1 ^{er} forfait	40€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

DIVISION 6

Feuilles de matchs non parvenues

2^{ème} rappel feuille de match du 9 février 2019

- Match 21284428 CHANTECLER BDX (505674) / BRUGES ES 2 (523443) Poule B

Demande de modification de rencontre

- Match 21284689 CAUDROT ENT 1 (518679) / FARGUES US 3 (519713) Poule H du 16/02/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le mercredi 13 mars à 18H30
- Match 21284557 ANDERNOS S 2 (505701) / BELIN BELIET 2 (505681) Poule E du 16/02/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 2 mars 2019
- Match 21284465 CUBNEZAI FC 2 (553035) / ST LAUR/ST GERV ENT 3 (547071) Poule C du 16/02/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 13 mars 2019 à 16H

Feuille de match informatisée

Match du 9 février 2019

- Match 21284425 BLANQUEFORT ES 4 / GJ MEDOC ESTUAIRE 6 Poule B
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI précisant que la rencontre ne figurait pas pour le club de BLANQUEFORT. La Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. La Commission constate qu'au vu des connexions l'équipe de GJ MEDOC ESTUAIRE 6, celle-ci avait accès à la rencontre et qu'il s'agit dans votre cas vraisemblablement d'une mauvaise programmation de votre part pour affecter la catégorie au responsable de votre équipe sur Footclubs. La Commission vous demande d'avoir un identifiant valide pour votre prochain match en prenant si nécessaire contact avec le District.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Match du 16 février 2019

- Match 21284377 ST AUBIN DE MEDOC AS 3 / LE TAILLAN AS 4 Poule A

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI la Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. La Commission adresse un avertissement aux 2 clubs pour non utilisation de la FMI

- Match 21284423 BLANQUEFORT ES 4 / LE TAILLAN AS 3 Poule B

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI et l'impossibilité au club de BLANQUEFORT de se connecter. La Commission ne peut que vous rappeler qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. La Commission adresse un 2ème avertissement au club de BLANQUEFORT et vous demande de d'avoir un identifiant valide pour votre prochain match en prenant si nécessaire contact avec le District.

- Match 21284647 COTEAUX DE DORDOGNE 2 / MONSEGUR 2 Poule G

Après lecture du courrier précisant que le match ne figurait pas sur la tablette. Après vérification il apparaît que vous n'avez pas correctement paramétré Footclubs en omettant d'affecter votre équipe 2 à l'utilisateur de la FMI pour cette équipe. La Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider.

- Match 21284374 LESPARE 2 / ST MEDARD EJ 3 Poule A

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI et l'impossibilité au club de LESPARE de se connecter au match. La Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. Après contrôle des connexions il s'avère qu'aucune connexion de votre club n'a été faite pour récupérer la rencontre avant le match. La Commission vous adresse un avertissement pour non utilisation de la FMI

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
16 février 2019	C	21284464	GAURIAGUET PEUJARD 2	530681	1 ^{er} forfait	40€
	A	21284377	ST AUBIN 3	520874	Feuille de match mal remplie	10€
	I	21284738	COQ ROUGES BDX 3	505598	Défaut d'enregistrement de résultat	10€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART

**Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit**